



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

DELIBERATION n°5 du 15062026 – Règlement intérieur du Syndicat

L'an deux mille vingt-six, le 15 juin à 18 heures trente, les membres du Comité syndical se sont réunis à la salle des fêtes de Marsas, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe Duban, Président du Syndicat mixte de gestion des bassins versants de la Saye, du Galostre et du Lary.

Date de convocation : 09 juin 2026

Nombre de délégués : 31 délégués

Quorum : 16

Présence : 26

Pouvoir : 0

TABLEAU DES PRESENCES

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS									
TITULAIRES			PRESENCE	VOIX EXPRIMEE	SUPPLEANTS			PRESENCE	VOIX EXPRIMEE
Monsieur	BALARESQUE	Frédéric	Excusé		Monsieur	GARNIER	Denis	X	1
Monsieur	CARPENTIER	Laurent	Excusé		Madame	JONNEAU	Katia		
Monsieur	DUBAN	Jean-Philippe	X	1	Madame	KRIER	Fabienne	Excusée	
Madame	LAUD	Gaëlle	X	1	Monsieur	LACAZE	Bruno	X	1
Madame	MARTINEZ	Amélie			Monsieur	PRUGUE	Sébastien	X	1
Monsieur	PETIT	Christophe	X	1	Monsieur	VERDON	Joël	Excusé	

COMMUNAUTE DE COMMUNES 4 B SUD CHARENTE									
TITULAIRES			PRESENCE	VOIX EXPRIMEE	SUPPLEANTS			PRESENCE	VOIX EXPRIMEE
Monsieur	BOUCHÉ	François	X	1	Monsieur	LADREYT	Stéphane		
Madame	DELPECH	Anne	Excusée		Monsieur	MAUDET	Didier		
Monsieur	GADRAT	Aurélien	X	1	Monsieur	TALLON	Stéphane	X	1



COMMUNAUTE DE COMMUNES FRONSADAIS									
TITULAIRES			PRESENCE	VOIX EXPRIMEE	SUPPLEANTS			PRESENCE	VOIX EXPRIMEE
Monsieur	BENETEAU	Eric	X	1	Madame	GONZALEZ PASQUET	Bernadette		
Monsieur	GIRAUD	Pierre	Excusé		Madame	MAUBERT SBILE	Karine		
Madame	GISTAIN	Marie- Angèle	X	1	Madame	VIGIER	Valérie		

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE SAINTONGE									
TITULAIRES			PRESENCE	VOIX EXPRIMEE	SUPPLEANTS			PRESENCE	VOIX EXPRIMEE
Monsieur	BARCINA	Olivier	Excusé		Monsieur	ARSICAUD	Pascal		
Monsieur	BEGON	Philippe	X	1	Monsieur	CANTIN	Damien	X	1
Monsieur	DEVEAU	Jean- Claude	X	1	Madame	CAYSSIALS	Claire	X	1
Monsieur	GRAVOUIL	Michel	Excusé		Monsieur	CHARRON	Olivier		
Monsieur	LAPARLIERE	Alain	Excusé		Madame	COURTES	Anne- Laure		
Monsieur	LEBRETON	Georges	Excusé		Monsieur	DEBIEN	Vincent		
Monsieur	MASERO	Michel			Madame	DURAND	Catherine		
Monsieur	OLLIVIER	Michel	X	1	Madame	GAY	Clémentin e		
Madame	PELLERIN	Marie- Thérèse	Excusée		Monsieur	LAMOUREUX	Frédéric		
Monsieur	THIBAUD	Mathieu			Monsieur	MICHONNEAU	Adonis	Excusé	
Monsieur	VALLAEYS	Michel	X	1	Madame	NIEL	Josette	X	1
Monsieur	VERGUET	Emmanuel	X	1	Monsieur	PERONNEAU	Samuel		

COMMUNAUTE DE COMMUNES LAVALETTE TUDE DRONNE									
TITULAIRES			PRESENCE	VOIX EXPRIMEE	SUPPLEANTS			PRESENCE	VOIX EXPRIMEE
Monsieur	LEZIN	Yohann	X	1	Monsieur	EPAUD	Yann	Excusé	



COMMUNAUTE DE COMMUNES LATITUDE NORD GIRONDE									
TITULAIRES			PRESENCE	VOIX EXPRIMEE	SUPPLEANTS			PRESENCE	VOIX EXPRIMEE
Monsieur	CHARRIER	Guillaume			Monsieur	DENECHAUD	Laurent		
Monsieur	DUPONT	Noël	X	1	Monsieur	DIDIER	Dominique	X	1
Monsieur	GAUDRY	Jean-Jacques	X	1	Monsieur	HEURTEL	Régis	X	1
Monsieur	LABEYRIE	Jean-Paul	Excusé		Monsieur	RAFFENAUD	Romain		
Monsieur	SOPENA	Patrice	X	1	Monsieur	RATEL	Cédric	X	1
Monsieur	VEZIAT	Romain	Excusé		Monsieur	TARIF	Eric		

Secrétaire de séance : Monsieur Lacaze

Assistaient à la réunion :

M. LONDEIX, chargé de mission milieux aquatiques en charge des missions de direction
M. CASTAGNEDE--PAINDAVOINE, chargé de mission zones humides
Mme DEWAELE, chargée de mission milieux aquatiques
Mme GUIRAT-GILLIS, chargée de mission Natura 2000,
Mme BOUYSET, responsable administrative et financière





DELIBERATION n°5 du 15062026 – Règlement intérieur du Syndicat

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 2121-8 et L5211-1 et L 5711-1 qui prévoit que l'assemblée délibérante du syndicat mixte doit approuver son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation ;

VU le projet de règlement intérieur annexé ;

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération, qui ne présente aucune modification à celui de l'ancienne mandature.

DECISION

Après en avoir délibéré, le comité syndical, décide de :

ADOPTER le règlement intérieur du Syndicat

AUTORISER le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Votes : Contre : 0

Pour : 26

Abstention : 0

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège du syndicat,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception pour le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour mois et an que ci-dessus.

Pour copie conforme,

Fait à Marsas

Le 15 juin 2026

Le Président,

Jean-Philippe DUBAN

SMGBV SAYE GALOSTRE LARY
Mairie
2 Esplanade Charles de Gaulle
33133 GALGON

